



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Dix-huitième session**

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif\*<sup>1</sup>**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
  - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>2</sup> :
  - a) Communications nationales ;
  - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.

---

\* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison des consultations internes qui ont été nécessaires.

<sup>1</sup> La liste des [abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

<sup>2</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.



7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
13. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
  - b) Clôture de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera ouverte par le Président de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la CMP et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), Sultan Ahmed Al Jaber (Émirats arabes unis).

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel* : Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la dix-septième session de la CMP, Sameh Shoukry (Égypte), a établi l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et pris en compte les vues des Parties.

3. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

[FCCC/KP/CMP/2023/1](#)

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire  
exécutif*

#### b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

4. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole.

5. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

6. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session

de la CMP et de la cinquième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

**c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

7. *Rappel* : Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-huitième session de la COP<sup>3</sup>.

8. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

9. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMP sera également invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<a href="#">FCCC/KP/CMP/2023/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/CP/2023/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/PA/CMA/2023/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/SBSTA/2023/5</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2023/11</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

**d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

10. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour approbation<sup>4</sup>.

11. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa dix-huitième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

**3. Rapports des organes subsidiaires**

**a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

12. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), rendra compte des travaux menés lors des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa dix-huitième session.

13. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<sup>3</sup> [FCCC/CP/2023/1](#), par. 1 à 9.

<sup>4</sup> Voir la décision 36/CMP.1. Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les paragraphes 27 et 28 du document [FCCC/CP/2023/1](#).

*FCCC/SBSTA/2023/4 et Add.1* Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquante-huitième session, tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbsta-58> et <https://unfccc.int/event/sbsta-59>

**b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

14. *Rappel* : Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), rendra compte des travaux menés aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa dix-huitième session.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

*FCCC/SBI/2023/10 et Add.1* Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa cinquante-huitième session, tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbi-58> et <https://unfccc.int/event/sbi-59>

**4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I**

**a) Communications nationales**

16. *Rappel* : Les questions relatives à ces points subsidiaires de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>5</sup>.

17. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

**b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto**

18. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le secrétariat de publier un rapport annuel de compilation et de comptabilisation et de le lui adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée<sup>6</sup>.

19. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans les rapports relatifs à la période 2019-2023.

*FCCC/KP/CMP/2019/6 et Add.1* Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2019). Note du secrétariat

*FCCC/KP/CMP/2020/5 et Add.1* Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2020). Note du secrétariat

*FCCC/KP/CMP/2021/3 et Add.1* Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2021). Note du secrétariat

<sup>5</sup> Voir [FCCC/SBI/2023/11](https://unfccc.int/kyoto_protocol/annex_b/commitments), par. 14 et 15.

<sup>6</sup> Décision 13/CMP.1, par. 4.

<a href="#">FCCC/KP/CMP/2022/3 et Add.1</a>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2022). Note du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/KP/CMP/2023/4 et Add.1</a>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2023). Note du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/compilation-and-accounting-ca-reports</a>

## 5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

20. *Rappel* : Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités<sup>7</sup>.

21. À sa dix-septième session, la CMP a demandé au secrétariat d'établir un document technique pour l'aider à examiner, à sa dix-huitième session, le fonctionnement et les activités des processus et institutions du MDP à l'avenir, dans le but d'éviter un hiatus avant la mise en œuvre des processus correspondants du mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>8</sup>.

22. À sa dix-septième session, la CMP a demandé au SBI d'examiner la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre en vue d'élaborer des recommandations qu'elle examinerait à sa dix-huitième session<sup>9</sup>. Cette question est examinée par le SBI<sup>10</sup>.

23. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP et le document technique visé au paragraphe 21 ci-dessus et à donner des orientations concernant le MDP, selon qu'il convient. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP. Elle sera en outre invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<a href="#">FCCC/KP/CMP/2023/5</a>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<a href="#">FCCC/TP/2023/3</a>	<i>Functioning and operation of the processes and institutions under the clean development mechanism in the future. Technical paper by the secretariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://cdm.unfccc.int/">https://cdm.unfccc.int/</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

<sup>7</sup> Conformément aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP et cette dernière examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. En application du paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et du paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3, le rapport annuel du Conseil à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

<sup>8</sup> Décision 2/CMP.17, par. 6.

<sup>9</sup> Décision 2/CMP.17, par. 14.

<sup>10</sup> Voir [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 33 et 34.

## 6. Questions relatives à l'application conjointe

24. *Rappel* : À sa dix-septième session, la CMP a décidé de dissoudre le Comité de supervision de l'application conjointe. Elle a demandé au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre un point final aux activités du Comité et d'établir un rapport, qui lui sera soumis pour examen à sa dix-huitième session, sur les activités de la deuxième filière du mécanisme d'application conjointe, assorti de recommandations concernant la bonne gestion des ressources résiduelles et d'autres questions relatives à la dissolution du Comité<sup>11</sup>.

25. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à donner des indications sur cette question.

<a href="#">FCCC/KP/CMP/2023/7</a>	<i>Fonctionnement du mécanisme d'application conjointe 2. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://ji.unfccc.int/Sup_Committee/index.html">https://ji.unfccc.int/Sup_Committee/index.html</a>

## 7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

26. *Rappel* : Le Conseil du Fonds pour l'adaptation soumet à la CMP un rapport annuel sur ses activités<sup>12</sup>. À sa dix-septième session, la CMP a demandé au Conseil d'inclure dans le rapport qui lui serait soumis à sa dix-huitième session et qui serait soumis à la CMA à sa cinquième session, les résultats réels globaux des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, en particulier au regard des cinq indicateurs de base du Fonds, en les accompagnant d'une analyse qualitative des succès et des difficultés rencontrées, ainsi que des enseignements à retenir<sup>13</sup>.

27. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations à ce dernier et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

<a href="#">FCCC/KP/CMP/2023/2– FCCC/PA/CMA/2023/6 et Add.1</a>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Fund">https://unfccc.int/Adaptation-Fund</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/ election-and-membership</a>

## 8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

28. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>14</sup>.

29. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/capacity-building">https://unfccc.int/topics/capacity-building</a>
-------------------------------------	---

## 9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

30. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des

<sup>11</sup> Décision 3/CMP.17, par. 4 et 5.

<sup>12</sup> Décision 1/CMP.3, par. 5 l).

<sup>13</sup> Décision 5/CMP.17, par. 14.

<sup>14</sup> Voir [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 93 à 96.

mesures de riposte mises en œuvre qui couvrait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport<sup>15</sup>.

31. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption<sup>16</sup>.

32. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>17</sup>.

33. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures">https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures</a>
-------------------------------------	---

## 10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

34. *Rappel* : Le Comité de contrôle du respect des dispositions présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités<sup>18</sup>.

35. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner les rapports du Comité de contrôle du respect des dispositions et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures">FCCC/KP/CMP/2023/3</a>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC">https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

## 11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

36. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole<sup>19</sup>. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP<sup>20</sup>.

37. De sa dixième à sa dix-septième sessions, la CMP n'a pas pu achever l'examen de cette question<sup>21</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième session.

38. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à achever l'examen de cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>15</sup> Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

<sup>16</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12.

<sup>17</sup> Voir [FCCC/SBSTA/2023/5](https://unfccc.int/process-and-meetings/docs/sbsta2023/5), par. 46 à 50, et [FCCC/SBI/2023/11](https://unfccc.int/process-and-meetings/docs/sbi2023/11), par. 53 à 57.

<sup>18</sup> Conformément au paragraphe 2 a) de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rend compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

<sup>19</sup> Décision 1/CMP.8, par. 1.

<sup>20</sup> [FCCC/KP/CMP/2014/3](https://unfccc.int/process-and-meetings/docs/cmp2014/3).

<sup>21</sup> Voir [FCCC/KP/CMP/2022/9](https://unfccc.int/process-and-meetings/docs/cmp2022/9), par. 51 et 52.

## 12. Questions administratives, financières et institutionnelles

39. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>22</sup>.

40. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 13. Réunion de haut niveau

### a) Déclarations des Parties

### b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

41. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-huitième session de la COP<sup>23</sup>.

## 14. Questions diverses

42. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

## 15. Conclusion des travaux de la session

### a) Adoption du projet de rapport sur la session

43. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMP à la fin de la session.

44. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

### b) Clôture de la session

45. Le Président prononcera la clôture de la session.

---

<sup>22</sup> Voir [FCCC/SBI/2023/11](#), par. 106 et 107.

<sup>23</sup> [FCCC/CP/2023/1](#), par. 98 à 104.

---

## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	mécanisme pour un développement propre
Partie visée à l'annexe B	Partie visée à l'annexe I dont les engagements sont inscrits dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---